



La fonction de surveillant de baignade :

La ZONE de BAIN en MILIEU NON-AMENAGE et NON-SURVEILLE

BAIGNADE D'UN GROUPE A PARTIR DE 14 ANS :

Rappel réglementaire :

- A partir de 14 ans la zone de bain doit être **balisée** par des repères visuels **fixes** ;
- Le nombre total de baigneurs ne peut dépasser 40 ;
- Il doit être encadré selon un ratio de 1 **animateurs** pour 8 enfants ;
- La présence d'un surveillant de baignade reste obligatoire mais celui-ci n'est pas dans l'obligation d'être qualifié. Il doit être majeur et faire partie de l'équipe permanente de l'ACM

Légende :



Enfant - Mineur ;



Animateurs



Surveillant de baignade

